



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 30 juin 2016

DÉLIBÉRATION

N° 69 - 30.06.2016

En exercice.....26  
Présents.....18  
Votants.....24  
Abstention.....0

**AFFAIRES GÉNÉRALES  
2. PERSONNEL**

**Modification du tableau des effectifs**

L'AN DEUX MILLE SEIZE,  
Le 30 juin,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 24 juin 2016, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré :** M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,  
**Le Bois-Plage :** M. Jean-Pierre GAILLARD,  
**La Couarde sur Mer :** M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,  
**La Flotte :** M. Léon GENDRE, Mme Isabelle MASON-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,  
**Loix :** M. Lionel QUILLET,  
**Les Portes en Ré :** M. Michel AUCLAIR,  
**Rivedoux Plage :** M. Patrice RAFFARIN, M. Didier BOUYER,  
**St. Clément des Baleines :** M. Gilles DUVAL, M. Jean-Jacques BLANC,  
**Ste Marie de Ré :** Mme Isabelle RONTE,  
**St. Martin de Ré :** M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

**Délégués titulaires absents et excusés :**

Mme Marlyse PALITO (donne pouvoir à M. Jean-Pierre GAILLARD), M. Gérard JUIN, M. Frédéric GUERLAIN (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), M. Michel OGER (donne pouvoir à M. Michel AUCLAIR), Mme Marie-Noëlle BINET (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN), Mme Gisèle VERGNON (donne pouvoir à Mme Isabelle RONTE), M. Yann MAITRE (donne pouvoir à M. Didier BOUYER) M. Francis VILLEDIEU.

**Secrétaire de séance :** Mme Isabelle RONTE.

\* \* \* \* \*

AR PREFECTURE

017-241700459-20160630-D201669-DE  
Reçu le 01/07/2016



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 30 juin 2016

### DÉLIBÉRATION

N° 69 - 30.06.2016

En exercice.....26  
Présents.....18  
Votants.....24  
Abstention.....0

### AFFAIRES GÉNÉRALES 2. PERSONNEL

#### Modification du tableau des effectifs

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3 précisant que « par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précitée et sous réserve de l'article 34 de la présente loi, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels dans les cas suivants :*

*2° Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi »,*

*ainsi que son article 3-5 précisant que « lorsqu'une collectivité ou un des établissements mentionnés à l'article 2 propose un nouveau contrat sur le fondement de l'article 3-3 à un agent lié par un contrat à durée indéterminée à une autre collectivité ou un autre établissement pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, l'autorité territoriale peut, par décision expresse, lui maintenir le bénéfice de la durée indéterminée »,*

*et son article 34 précisant que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement »,*

*Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,*

*Vu l'avis favorable du Bureau du 20 juin 2016,*

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant qu'il y a lieu de créer un poste de Directeur adjoint dédié à la petite enfance, poste de catégorie A à temps complet, placé sous la responsabilité de la Directrice des Affaires Sociales et Culturelles et assurant les missions suivantes en lien étroit et sous l'autorité de la Directrice des Affaires Sociales et Culturelles :

AR PREFECTURE

017-241700459-20160630-D201669-DE  
Reçu le 01/07/2016



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 30 juin 2016

### DÉLIBÉRATION

N° 69 - 30.06.2016

En exercice.....26  
Présents.....18  
Votants.....24  
Abstention.....0

### AFFAIRES GÉNÉRALES 2. PERSONNEL

#### Modification du tableau des effectifs

- encadrer, coordonner et impulser l'action du pôle petite enfance lequel comprend la responsable administrative petite enfance, les multi accueil, le Relais assistantes maternelles et le Lieu d'Accueil Enfants Parents,
- être garant du bon fonctionnement de la cellule de coordination et d'une gestion efficiente des moyens humains et budgétaires du pôle,
- faire le lien entre les différents services du pôle et de la Direction en veillant à donner du sens aux actions.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération proposée sur la base de l'indice brut 581 sera assortie d'un régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- d'autoriser Monsieur le Président à créer un poste de contractuel de catégorie A à temps complet pour assurer la mission de Direction Adjointe dédiée à la petite enfance sous la responsabilité de la Directrice des affaires sociales et culturelles.

Affichée le :  
Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

AR PREFECTURE

017-241700459-20160630-D201669-DE

Reçu le 01/07/2016